



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

Saint-Denis, le 02/04/2021

Covid-19 à La Réunion Renforcement des mesures de freinage



Jacques Billant
Préfet de La Réunion

Depuis plus d'un an, nous sommes mobilisés dans la lutte contre la Covid-19. Nous avons mené plusieurs batailles et jusqu'alors La Réunion a résisté grâce à la mobilisation de tous. Un an d'efforts, d'engagement, d'angoisse, d'épreuves qui nous ont permis de tenir ensemble et de lutter contre la Covid-19.

A chaque phase épidémique, nous avons en concertation fait le choix de mesures pour protéger les Réunionnais, leur vie sociale, l'économie locale : un difficile équilibre toujours plus contraint par la dégradation de la situation sanitaire. Nous devons aujourd'hui intégrer le virus à notre mode de vie tout en continuant à veiller à la sécurité et la protection de chacun.

Le système hospitalier est aujourd'hui au cœur de nos préoccupations. La tension hospitalière ne diminue pas et menace la santé des Réunionnais. Face à ce contexte, j'ai décidé le renforcement inéluctable des mesures de freinage en limitant encore plus nos interactions sociales, nos déplacements.

L'enjeu de ces prochains jours est d'infléchir la courbe épidémique et relâcher la pression qui s'exerce sur le système de santé et nos soignants dont le travail héroïque ne doit pas être oublié.

Notre système de santé est en surchauffe : nous ne pouvons rester avec un tel taux de déprogrammation au risque de dégrader la santé des Réunionnais et ne plus arriver à soigner ceux qui en ont besoin. Il faut donc arriver à faire baisser cette courbe.

Le renforcement des mesures de freinage et l'accélération de la vaccination sont nos réponses dans cette lutte collective.

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974

Situation sanitaire

Plusieurs semaines après le renforcement des mesures de protection contre la Covid-19 sur l'île (fermeture des grands centres commerciaux depuis le 11 février, mise en place du couvre-feu à partir de 18 heures depuis le 5 mars), la situation sanitaire reste préoccupante : le taux d'incidence a atteint la semaine dernière 120 nouveaux cas pour 100 000 habitants, même si les fluctuations quotidiennes des derniers jours pourraient se traduire par une légère baisse de cet indicateur.

La progression du taux de positivité chez les personnes asymptomatiques, passé de 1,3% début mars à 4% fin mars, rend compte d'une transmission à « bas bruit ». Cette augmentation de l'atteinte de personnes ne présentant aucun symptôme **favorise une large diffusion communautaire et donc un accroissement du nombre de formes graves ou sévères de la maladie.**

D'autres signes traduisent cette même réalité préoccupante :

- **Une proportion toujours plus importante de personnes contacts se révélant positifs** (de – de 7% fin janvier à plus de 20%) et supérieure à la moyenne nationale ; **les personnes contacts se positivant représentent désormais près d'un cas nouveau sur deux devenus à leur tour contaminés.**

1 personnes contacts sur 5 deviennent des cas Covid-19

- **Une baisse du nombre de personnes contact signalées** (moyenne de 2,3 personnes contact par cas, contre 4 mi-février) pouvant traduire une sous-déclaration **avec davantage de personnes échappant aux mesures d'isolement.**
- Une faible réalisation par les personnes contacts des tests qui leurs sont conseillés, traduisant une mauvaise adhésion aux mesures générales de prévention et d'isolement.

Moins de 4 personnes contacts se soumettent aux tests recommandés

- **Une progression très nette du nombre de clusters** dans tous les milieux professionnels mais aussi établissements médico-sociaux, crèches et écoles.
- **Des fortes tensions au sein du système hospitalier réunionnais :**
 - **La capacité de réanimation a été portée à 122 lits (contre 71 en temps normal)**, au prix de fermeture de salle de bloc et d'une déprogrammation des interventions chirurgicales et des hospitalisations en médecine, soit un retard dans la prise en charge des autres pathologies.
 - Des renforts nationaux ont permis cette augmentation, mais la situation en métropole rend très incertain leur reconduction dans les toutes prochaines semaines. D'ores et déjà, le non remplacement de la totalité des médecins anesthésistes réanimateurs va obliger le CHU à redoubler d'efforts pour maintenir les lits supplémentaires pendant le mois d'avril.
 - **Chaque jour, trois à quatre nouveaux patients Covid sont hospitalisés en réanimation.**
 - 70% des patients de réanimation étaient âgés de moins de 65 ans au 26 mars

2021, et 15% de moins de 45 ans, démontrant que **les formes graves de la maladie ne touchent pas que les personnes âgées.**

- **Le taux d'occupation des lits en réanimation est en moyenne de 86%**, avec plusieurs pics au-delà des 90%.
- Les durées de séjours peuvent être longues : **la moitié des patients étant en réanimation pour des durées supérieures à 10 jours**

Une mobilisation individuelle et collective pour lutter contre le virus

Dans ce contexte, il est primordial que tous les réunionnais se mobilisent et que les actions individuelles et collectives se poursuivent et s'intensifient autour de 4 comportements essentiels pour lutter contre le virus : se faire tester, alerter, se protéger, se faire vacciner. Seuls ces comportements pourront permettre, dans la durée et dans leur globalité, de maîtriser, puis de renverser les tendances actuelles défavorables.

De nouvelles mesures réglementaires pour accompagner ce sursaut

Face à la dégradation de la situation sanitaire et à une tension forte et persistante sur le système hospitalier avec un taux d'occupation des lits en réanimation de 93%, le préfet de La Réunion en concertation avec l'Agence régionale de santé et les élus a décidé la mise en application des mesures suivantes à compter du mardi 6 avril :

- **La fermeture des établissements recevant du public** de type N soit les bars, les restaurants, de type L soit les cinémas, les salles de spectacles, de type P soit les salles de jeux et casinos, de type T soit les salles d'exposition, les parcs des expositions, et de congrès, de type X soit les salles de sport, de fitness et leurs espaces extérieurs, les établissements sportifs clos et couverts, les salles omnisports en dehors de l'usage scolaire. Seuls les établissements de plein air, les médiathèques et les bibliothèques restent ouvertes.
- **Le renforcement des jauges dans les commerces**
 - 1 seul client pour les établissements inférieur à 10m²
 - 1 seul pour 10 m² par personne pour les établissements de 10 à 400m²
 - 1 seul client pour 15m² pour les établissements supérieur à 400m²
- **la fermeture des magasins non alimentaires des galeries marchandes de plus de 10 000 m²**
- **La recommandation 3 jours télétravaillés sur cinq dans le secteur privé comme public** pour tous les métiers qui sont « télétravaillables » (article L 1222-11 du code du travail). 29% des cas de Covid-19 au national sont issus de clusters établis dans le milieu professionnel. Une vigilance toute particulière doit être maintenue lors de réunions de travail. Les moments de convivialité sont proscrits.
- **Le renforcement de l'enseignement en distanciel** dans les lycées et à l'université afin de limiter la présence physique et les brassages. Le principe de demi-jauge doit être appliqué. Les dépistages seront renforcés.

Recommandations

En complément des mesures de freinage, le Préfet tient à rappeler à l'aune des fêtes religieuses du week-end les gestes barrière et la limitation à 6 personnes des rassemblements

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974

familiaux ou amicaux doivent être strictement appliqués pour éviter la propagation du virus et l'apparition de cluster.

Rappel des mesures en application

- **Les motifs impérieux sont nécessaires pour justifier d'un déplacement aérien. La mesure est prolongée jusqu'au 30 avril.**

- **Le couvre-feu départemental de 18h à 5h**

Les sorties et les déplacements sont interdits entre 18h et 5h sur l'ensemble du département, sauf dérogation.

Les restaurants peuvent maintenir une activité de livraison à domicile jusqu'à 22h.

Des dérogations permanentes peuvent être établies pour les motifs suivants :

- les forces de l'ordre, services de secours, dépanneurs d'urgence,
- les déplacements professionnels pour certains salariés,
- les déplacements scolaires pour accompagner les enfants vers ou depuis les établissements scolaires,
- les chauffeurs livreurs (nourriture, carburant, fret alimentaire).

Des dérogations temporaires sont prévues sur présentation d'une attestation pour les motifs suivants :

- les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation,
- les déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé,
- les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants, pour convocation judiciaire ou administrative,
- les déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative,
- les déplacements pour participer à des missions d'intérêt général,
- les déplacements liés à des transits pour des déplacements de longues distances.

Ces attestations sont disponibles sur le site internet de la préfecture et sur l'application TousAntiCovid. Elles peuvent également être présentées sur papier libre, datées et signées. Tout contrevenant s'expose à une amende de 135 € pouvant être portée à 3 750 € en cas de réitération.

- Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes âgées de 11 ans et plus se déplaçant à pied sur la voie publique
- La distance minimale est de 2m entre deux personnes en cas d'absence du port du masque
- Les pique-niques, de la consommation de boissons avec ou sans alcool ou de nourriture dans les espaces publics et sur la voie publique sont interdits
- Les rassemblements et activités de plus de 6 personnes sont interdits sur la voie publique
- Les protocoles d'accueil dans les hôtels sont renforcés (le port du masque obligatoire pour les clients et le personnel, la mise en place d'une jauge de 8m² par personne dans les espaces communs, les lieux d'activité aquatique et sportifs (affichage obligatoire), la prévention de la constitution des groupes de plus de 6 personnes dans l'enceinte des établissements.

- Les moments de convivialité au travail sont interdits
- Le déploiement du télétravail doit se faire dès que cela est possible.
- Les commerces de + de 10 000m² sont fermés hors pharmacies, commerces alimentaires. Les restaurants avec un service de vente à emporter peuvent restés ouverts (uniquement pour assurer cette activité).
- La distanciation est de 2m entre chaque fidèle dans les lieux de culte
- Les protocoles sont renforcés pour les cérémonies funéraires
- Les séjours avec hébergement dans les structures d'accueil collectives de mineurs à l'exception des publics de l'aide à l'enfance ou les enfants handicapés sont interdits
- Le port du masque est obligatoire pour tous élèves à partir du CP
- La pratique de la danse est interdite
- Les compétitions, les rencontres et les manifestations sportives dans toutes les disciplines sont interdites
- La pratique des sports collectifs et de combat est interdite

Le préfet en lien avec l'Agence régionale de santé et en concertation avec les élus et les acteurs économiques décidera à l'échéance des 15 prochains jours de renforcer les mesures de freinage si la courbe épidémique ne fléchit pas et que la tension hospitalière perdure en mettant en place alors un confinement.

Ce confinement sera à l'image de ce qui est appliqué en métropole serait déclenché à compter du 17 avril avec les fermetures des établissements scolaires et des limitations de déplacement à un rayon de 10 km autour du domicile sauf motif impérieux ou professionnel.

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974

DEDANS AVEC LES MIENS

VIE SOCIALE



Je ne reçois pas chez moi.
Je ne me rends pas chez les autres.

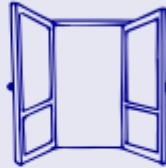
TÉLÉTRAVAIL



Je télétravaille sauf impossibilité.

AÉRATION

J'aère
régulièrement
mon logement.



SORTIES



Je ne sors plus
après 18h, sauf
pour mon travail
ou une urgence
et avec une
attestation.

DEHORS EN CITOYEN

GESTES BARRIÈRES

Je porte le masque
et je respecte les distances.



REPAS

J'évite de
manger ou de
boire si je ne
suis pas seul
ou avec les
personnes de
mon foyer.



MOTIF IMPÉRIEUX

Je ne quitte pas
La Réunion sauf
motif impérieux
d'ordre familial
ou professionnel.



SORTIES

Je peux sortir jusqu'à 18h
pour les motifs autorisés.



DÉPLACEMENT

Le week-end, au-
delà
de 10 km,
je dois avoir une
attestation
justifiant le
motif de mon
déplacement.



VIE SOCIALE

Je peux retrouver des amis
dehors, mais à 6 maximum
et en respectant les gestes
barrières.



Accélération de la vaccination

Le vaccin Pfizer a fait la preuve de son efficacité par les résultats obtenus dans le cadre du protocole de recherche auquel il s'est conformé, ainsi que par son utilisation depuis plusieurs mois et à présent à grande échelle dans le monde entier.

L'augmentation récente du nombre de décès directement liés à la Covid-19 souligne à quel point cette maladie est potentiellement mortelle pour les plus vulnérables.

Au 31 mars, 35 500 Réunionnais ont déjà reçu au moins une injection vaccinale ; 18 092 sont vaccinés et sont donc protégés contre les formes les plus sévères de la maladie.

Afin d'accélérer la campagne vaccinale à La Réunion, les actions suivantes sont d'ores et déjà engagées par l'ARS :

- **Intensification des opérations de vaccination :**

Au vu du nombre de doses reçues et à recevoir dans les prochaines semaines, les opérations de vaccination sont amenées à s'accélérer et à s'intensifier, avec pour objectif **au moins 75 000 personnes ayant reçu une dose avant le 1^{er} mai**.

L'ouverture du 9^{ème} centre de vaccination est prévue le 7 avril 2021 dans les locaux de l'aéroport de Pierrefonds, renforçant l'offre de vaccination en plus de l'augmentation des capacités d'accueil des autres centres.

La livraison de 15 000 doses du vaccin Janssen (Johnson & Johnson) fin avril va permettre d'accélérer la vaccination pour les personnes les plus fragiles avec un vaccin plus facile d'utilisation (conservation au froid entre 2 et 8°C, une seule injection). Cet arrivage constitue un effort nouveau de renforcement de la part de l'Etat de la vaccination à La Réunion, tenant compte de la situation épidémiologique de notre territoire.

- **Elargissement des publics concernés par la vaccination :**

Après un élargissement de l'accès à la vaccination aux personnes de plus de 70 ans sans condition de comorbidités et aux personnes de 60 ans à 69 ans avec comorbidités, les personnes de plus de 50 ans avec des facteurs de risque pourront être éligibles à la vaccination dans le courant d'avril 2021.

Les personnels de santé, libéraux ou salariés, au contact direct des patients, peuvent de se faire vacciner sans condition d'âge ou d'état de santé, de même que toutes personnes de plus de 18 ans présentant un état de santé à très haut risque de forme grave.

- **Accès privilégié des personnes de plus de 75 ans à la vaccination :**

Les personnes de 75 ans et plus, qui n'ont pas été encore vaccinées vont être appelées à partir des prochains jours par l'Assurance maladie pour se voir proposer un rendez-vous dans les centres de vaccination, sur des plages qui leur seront réservées.

Un n° dédié leur sera également communiqué pour solliciter elles-mêmes un rendez-vous.

- **Vaccination dans les cabinets médicaux et officines de pharmacie dès le 6 avril :**

Pour faciliter et développer la vaccination au plus près des personnes prioritaires, des médecins au sein des cabinets médicaux et des pharmaciens dans leurs officines vont s'engager dans la vaccination de leurs patients volontaires.

Cette organisation est testée pour la première fois en France avec le vaccin Pfizer cette semaine, et sera étendue dès la semaine prochaine.

- **Vaccination au profit des salariés :**

Le Service de Santé au Travail INTERMETRA se mobilise pour permettre l'ouverture de deux centres de vaccination au profit des salariés des entreprises répondant aux critères de vaccination début du mois de mai.

- **Développement des opérations « Aller vers » :**

Après les opérations prévues sur les communes du Port (7 et 14 avril) et de Saint-Louis (8 avril), l'ARS va poursuivre les opérations de déplacements ciblés dans les zones géographiques de l'île les plus éloignées des centres de vaccination et des lieux de soins habituels.

Tester - Alerter -Protéger

SE FAIRE TESTER

- **Développer le recours aux tests auprès des personnes asymptomatiques :**

En dépit de l'importance des moyens de tests sur le département grâce à la mobilisation des laboratoires de biologie médicale et des professionnels de santé, trop peu de tests sont aujourd'hui pratiqués à La Réunion. Il devient par conséquent indispensable de soutenir l'accès aux tests pour les personnes qui ne présentent pas de symptômes :

- **La poursuite des campagnes « barnum »** mises en place avec l'aide des différentes communes de l'île.
- **L'évaluation d'une nouvelle méthode d'enquête par sondage en population générale :** si elle est validée, cette méthode aisée à mettre en œuvre s'appuiera sur la contribution volontaire des personnes de tous âges. Conduite en milieu scolaire ou en milieu de travail ou encore dans les quartiers des communes, elle permettra d'identifier les collectivités ou les zones géographiques qui présentent une circulation du virus intense. L'objectif est d'orienter les campagnes de dépistage vers les populations les plus exposées.

A ce titre, **l'ARS encourage les communes et les collectifs de travail à organiser largement à leur niveau des campagnes de dépistage** selon les possibilités réglementaires (sur simple déclaration préalable auprès de la préfecture et de l'ARS) :

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974

- **Tests antigéniques** (par ressource interne ou par convention avec un professionnel de santé habilité pour les utiliser)
 - **Tests à visée diagnostique** pour personnes présentant les symptômes ou fortement exposées au risque de contamination.
- **Faire un test au moindre symptôme**

Chaque Réunionnais est fortement encouragé à se prêter aux tests antigéniques ou RT-PCR, avec ou sans prescription médicale, dès lors qu'il présente le moindre symptôme évocateur de la maladie.

- **Se faire tester sans délai quand on est personne contact**

Toute personne contact qui a reçu un SMS de la plateforme Contact-tracing (Assurance Maladie / ARS) doit accepter de se faire tester au moyen d'un test RT-PCR une première fois sans délai et une deuxième fois au terme de sa période d'isolement.

ALERTER

Le nombre de personnes contacts identifiées, et donc prévenues, par la plateforme de contact-tracing (ARS / Assurance Maladie) est aujourd'hui trop peu élevé. Des personnes contacts, possiblement positives, ne sont alors pas prévenues, pas testées, et ne se soumettent pas à l'isolement au risque de contaminer leur entourage.

Toute personne testée positive, qui reçoit un appel de la plateforme téléphonique **est invitée à répondre aux questions** permettant **d'identifier et de prévenir** le maximum de personnes à leur tour exposées aux risques d'infection.

En outre, davantage de réunionnais devraient se prêter au **téléchargement de l'application stop covid**.

Seule l'efficacité du contact-tracing permet de repérer et de casser les chaînes de transmission.

Sont considérées comme personnes à risque les personnes rencontrées sans masque à moins de 2 mètres.

SE PROTEGER

- **Se protéger et protéger les autres grâce à un ISOLEMENT STRICT :**

Seul le respect d'un isolement strict (**pendant au moins 10 jours pour les personnes contaminées et 7 jours pour les personnes contacts**) permet de casser la chaîne de transmission.

L'ARS va instaurer dès cette semaine un appel téléphonique systématique auprès des personnes contacts, en plus de l'envoi de SMS, afin de les sensibiliser à l'intérêt de s'isoler, de respecter les mesures barrière pour protéger leurs proches et de se faire dépister.

- **Avoir recours aux conseils d'un infirmier à domicile**

Parce que la pratique de l'isolement n'est pas facile, tant psychologiquement que matériellement, aujourd'hui des infirmiers peuvent aider les personnes concernées et leur entourage en leur donnant des conseils personnalisés après une visite à domicile.

Rôle de l'infirmier :

- ***conseiller et guider chaque personne sur la meilleure manière de pratiquer l'isolement*** compte tenu des caractéristiques du logement et de l'entourage.
- ***prévenir les risques de transmission pour l'entourage.***
- ***réaliser des tests de dépistage pour les membres de la cellule familiale ou encore faire le lien avec le service social*** mis à disposition par la préfecture pour faciliter la réponse personnalisée à chaque difficulté matérielle rencontrée.

Le recours au conseil infirmier à domicile doit par conséquent être davantage développé. Il est aujourd'hui trop peu accepté, bien que systématiquement proposé par l'Assurance Maladie à l'occasion de l'appel des personnes testées positives au Covid.

Il s'agit exclusivement d'une démarche d'aide à la personne puisque que **l'infirmier est tenu aux obligations du secret professionnel et ne divulgue à aucune autorité (Assurance Maladie, ARS ou préfecture) les constats faits lors de sa visite ni ses échanges avec les personnes.**

Cette visite infirmière à domicile est sans frais pour la personne bénéficiaire.

Lancement d'une campagne de communication : les bons comportements à adopter contre la Covid-19 et ses variantes

Afin de sensibiliser la population sur les dangers liés au virus et à ses variantes qui présentent une forte contagiosité, l'ARS La Réunion, lance une campagne de communication à partir du 1^{er} avril : **CONTRE LA COVID-19 ET SES VARIANTES, Ensamb nou larg pas !**

Objectif:

Rappeler les bons comportements à adopter pour lutter contre la Covid-19 :

- **SE FAIRE TESTER**, dès les premiers symptômes et au moindre doute
- **ALERTER** mes contacts par le biais de la cellule de contact-tracing si je suis positif
- **SE PROTÉGER et protéger ses proches** en s'isolant et en appliquant les gestes barrières
- **SE FAIRE VACCINER** si je fais partie des publics prioritaires et pour me protéger des formes graves de la maladie



Déroulement de la campagne

Sont prévus :

- **Une campagne d'affichage grand public dès le 1er avril**
- **Une campagne digitale sur le web et les réseaux sociaux**
- **Une communication au sein des officines de pharmacie de l'île**

Un focus détaillé sera fait sur chaque thématique pour rappeler aux Réunionnais tous les bons comportements à adopter, à l'aide d'affiches, de notices et de spots.

Vous trouverez sur le site internet de l'ARS La Réunion tous les outils au fil de l'eau.

**C'est en appliquant ces comportements, de manière individuelle et collective
que nous pourrons lutter contre la propagation de la Covid-19 !**

Ensamb nous larg pas !

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974